

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2014-2017

Il est convenu entre :

- le **MINISTERE DES DROITS DES FEMMES, DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

Représenté par le directeur des sports, Monsieur Thierry MOSIMANN
Désigné ci-après par le ministère

Et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE**

Représentée par son président, Monsieur Lilou ECHEVERRIA
Désignée ci-dessous par la fédération,

Article 1 :

La subvention prévue pour **2014** à la convention annuelle est majorée exceptionnellement de **17 000 €** pour la réalisation des actions indiquées selon le détail ci-après :

- Programmes d'échanges internationaux (2 000 €)
- Collectif RELEVE (15 000 €)

Le montant de la subvention versée à la fédération est porté à 273 700€.

Article 2 :

La subvention complémentaire sera créditée, en un versement, au compte bancaire ou postal de la fédération à la signature du présent avenant.

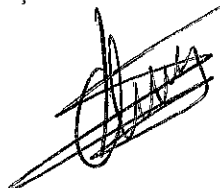
Article 3 :

Les autres dispositions de la convention initiale non contraires au présent avenant sont maintenues.

Fait à Paris, le

15 JUL. 2014

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION
FRANÇAISE DE PELOTE BASQUE



LE DIRECTEUR DES SPORTS

Le directeur des sports

Thierry MOSIMANN

LE COMPTABLE BUDGETAIRE ET

COMPTABLE MINISTERIEL Par délégation de Monsieur le Directeur économique et financier
Le - 3 JUL. 2014
Jean-Pierre DESCAMPS Adjoint au chef du département du contrôle budgétaire

PE

2107 27 5 692

LISTE DES ANNEXES

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

PE

R

Annexe 2 - Objectifs partagés et moyens financiers

Objectifs / Action / Rubrique	Montants			Engag. fédéral
	Budget	Demande	Accordé	
Favoriser l'accès à la pratique du grand public	37 821 €	29 821 €	24 821 €	13 000 €
Action 1	21 000 €	14 000 €	9 000 €	12 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	2 000 €	2 000 €	2 000 €	0 €
Structuration fédérale	19 000 €	12 000 €	7 000 €	12 000 €
Action 2	10 821 €	10 821 €	10 821 €	0 €
Indemnités de sujétions des CTS (ICTS)	10 821 €	10 821 €	10 821 €	0 €
Action 4	6 000 €	5 000 €	5 000 €	1 000 €
Professionnalisation de l'activité	6 000 €	5 000 €	5 000 €	1 000 €
Promouvoir le "pass pelote"	18 000 €	7 000 €	5 000 €	13 000 €
Action 1	18 000 €	7 000 €	5 000 €	13 000 €
Promotion des pratiques sportives pour tous	18 000 €	7 000 €	5 000 €	13 000 €
Favoriser l'accès à la pratique du public scolaire	45 000 €	38 000 €	28 879 €	16 121 €
Action 1	45 000 €	38 000 €	28 879 €	16 121 €
Structuration fédérale	45 000 €	38 000 €	28 879 €	16 121 €
Favoriser l'accès au sport de haut niveau	75 000 €	75 000 €	75 000 €	0 €
Action 2	75 000 €	75 000 €	75 000 €	0 €
Aides personnalisées (AP)	25 000 €	25 000 €	25 000 €	0 €
Parcours de l'excellence sportive (PES)	50 000 €	50 000 €	50 000 €	0 €
Préparer aux finales et podiums sur les compétitions de référence	264 715 €	195 165 €	163 000 €	101 715 €
Action 2	236 715 €	169 165 €	137 000 €	99 715 €
Collectif RELEVE - Stages et compétitions	236 715 €	169 165 €	137 000 €	99 715 €
Action 3	28 000 €	26 000 €	26 000 €	2 000 €
Protection de la santé du pratiquant (SMIR)	28 000 €	26 000 €	26 000 €	2 000 €
Conforter le rang de la France parmi les grandes nations sportives	3 200 €	3 200 €	2 000 €	1 200 €
Action 1	3 200 €	3 200 €	2 000 €	1 200 €
Programmes d'échanges internationaux	3 200 €	3 200 €	2 000 €	1 200 €
TOTAL	443 736 €	348 186 €	298 700 €	145 036 €

Dont montant destiné aux aides personnalisées :

25 000 €

Montant total de la subvention versée par le ministère hors aides personnalisées :

273 700 €

Répartition de la subventions versée hors aides personnalisées :

- cat 61 (indemnité des CTS)

- cat 64 (transfert direct aux assoc.)

10 821 €

262 879 €

3

RF